



Retirer mon nom du bail, comment faire ?

Par **gege10**, le 17/03/2016 à 11:52

Bonjour,

Je veux quitter mon **[s]compagnon[s]** mais nous avons un appartement en location ensemble. J'aimerais savoir comment me retirer du bail ? De plus, étant au chômage je sais que la loi me donne le droit de faire un préavis d'un mois au lieu de trois, dois-je faire ce préavis si je quitte l'appartement ? Pourriez-vous me conseiller et m'indiquer les démarches à faire.

En vous remerciant à l'avance.

Par **cocotte1003**, le 17/03/2016 à 12:10

Bonjour, vous envoyez au bailleur une LRAR de préavis de départ. Attention votre problème réside dans le fait que vous avez une clause de solidarité qui vous impose de payer loyers et charges si votre ex ne le fait pas. A quelle date avez vous signé le bail ? Cordialement

Par **Lag0**, le 17/03/2016 à 13:14

Bonjour gege10,

Comme vous parlez de conjoint, je suppose que vous êtes mariés (puisque ce terme ne s'applique qu'aux couples mariés). Les choses sont donc un peu différentes pour vous que ce qu'indique cocotte1003.

A part cela, vous faites erreur de dire qu'être au chômage vous donne droit au préavis réduit car ce n'est pas le cas. Seuls les cas prévus par la loi 89-462 sont valables et "être au chômage" n'est pas un de ceux-ci.

Peut-être correspondez-vous à un cas comme la perte d'emploi (vous devez avoir été licencié depuis moins de 4 à 6 mois) ou comme bénéficiaire du RSA, à vérifier...

Par **Tisuisse**, le 17/03/2016 à 18:39

Bonjour,

N'ayant pas le même nom, je pense que gege10 a dû vouloir parler de son "compagnon", pas de "conjoint".

Par ailleurs, effectivement, si gege10 était déjà au chômage lors de son entrée dans les lieux, le préavis d'1 mois ne s'appliquera pas sauf s'il obtient un accord amiable et écrit du propriétaire. En cas de non paiement du loyer par le co-locataire, gege10 restera redevable des loyers jusqu'à la fin de la période des 3 ans du bail en cours.

Par **Lag0**, le 17/03/2016 à 18:53

[citation]N'ayant pas le même nom[/citation]

Personnellement, je ne connais pas gege10 pour savoir si le fameux conjoint se nomme gege11 ou 12...

[citation] En cas de non paiement du loyer par le co-locataire, gege10 restera redevable des loyers jusqu'à la fin de la période des 3 ans du bail en cours.[/citation]

La loi ALUR a réduit le délai de solidarité à 6 mois maximum si l'échéance du bail est plus lointaine...

Par **Fanyh**, le 07/04/2016 à 10:39

Bonjour, je suis assez curieux à ce propos mais est ce que l'on nous donne des préavis si on quitte un compagnon pour aller vivre ailleurs. Je pense que pour ne pas aller trop loin, il faut tout simplement régler les formalités en faisant appel à un tiers.